

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Pasteur

Sarl SANCHEZ BTP—intervention sur trois réseaux d'Eaux

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**Considérant** le programme de travaux de construction de la Maison de l'Enfance et de logements, des travaux sur les réseaux eaux pluviales, eau potable et eaux usées doivent être réalisés par la Direction du Cycle de l'Eau via l'entreprise Sanchez titulaire du marché,

**VU** la demande d'arrêté, présentée le 27 mars 2024, de la Sarl SANCHEZ BTP (ZA Cheireactivités 63450 Tallende) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avenue Pasteur, à compter du 4 avril 2024 pour des branchements sur les réseaux d'Eaux Usées, Pluviales et le réseau d'Alimentation en Eau Potable,

**Vu** la demande au Pôle Technique Voirie de Clermont Auvergne Métropole

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 4 avril 2024 au 12 avril 2024, la Sarl SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public avenue Pasteur.

Localisation du site concerné par la demande : avenue Pasteur.

Travaux consistant en des branchements sur 3 réseaux soit : Eaux Usées, Eaux Pluviales et Alimentation en Eau Potable.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Interdiction de circulation de bus et des Poids-Lourds ;
- Pré signalisation (150 mètres) ou aux intersections : signalisation, jour et nuit ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans l'emprise du chantier

**2-2°/Déviation des services de transports en commun et des véhicules de type Poids--Lourds:**

L'itinéraire de déviation est le suivant :

-place dr Allard, avenue Auguste Rouzaud, avenue de la Vallée, boulevard de la Taillerie.

**2-3°/Déviations des piétons**

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

**2-4°/Considérations techniques et sécuritaires:**

-Maintien des entrées charretières des riverains pendant les travaux.

-Communication préalable à destination des riverains si coupure.

**Article 3 :** La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de la Sarl SANCHEZ BTP.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [SarL SANCHEZ BTP](#)
- [Pôle Technique Métropolitain de Beaumont](#)
- [Direction du Cycle de l'Eau](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 03/04/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.